



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

N°5 OCTOBRE 2026

ECON NEWS



ÉCONOMIE

FISCALITÉ LUXEMBOURGEOISE : UN LONG CHEMIN POUR PLUS DE JUSTICE FISCALE

Deux publications récentes, l'*Annual Report on Taxation 2026* de la Commission européenne et le *Tax Policy Reforms 2026* de l'OCDE, apportent des données complémentaires pour apprécier l'évolution de la situation fiscale au Luxembourg. Leur lecture conjointe fait ressortir un déplacement progressif de la charge fiscale sur les ménages en raison d'une place prépondérante des prélèvements sur le travail, une progressivité particulièrement sensible au bas et au milieu de l'échelle salariale, ainsi qu'une contribution comparativement modeste des taxes environnementales aux recettes publiques.

Si les deux rapports ont pour objet de dresser un état des lieux objectif, leur lecture approfondie conduit inévitablement à une interrogation plus fondamentale sur l'équité fiscale : qui contribue au financement de l'action publique, et dans quelle proportion ?



18 rue Auguste Lumière | L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 | L-1012 Luxembourg
T +352 27 494 200 | F +352 27 494 250
csl@csl.lu | www.csl.lu

**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.**

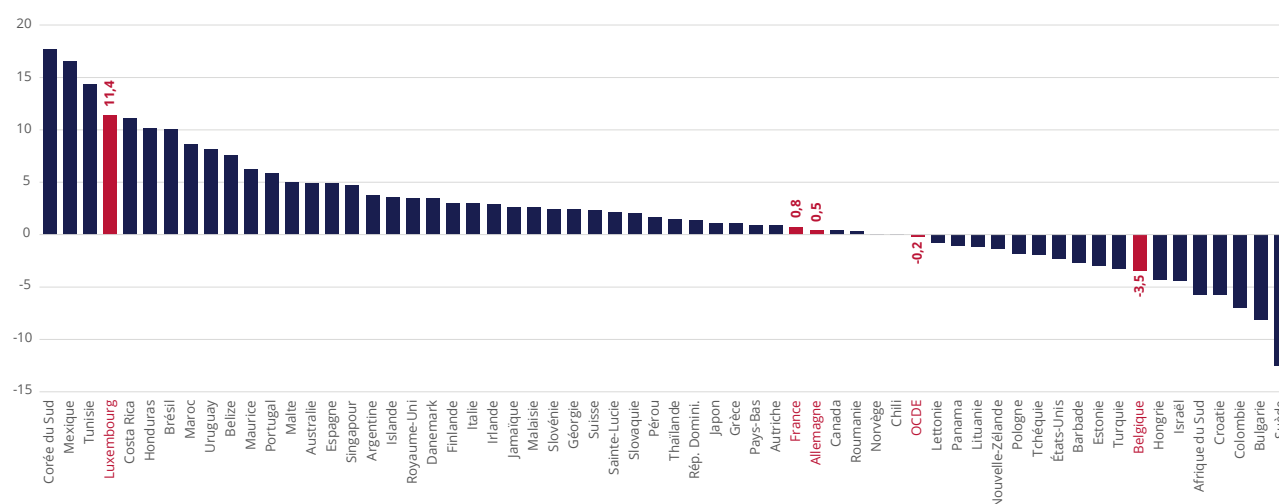
1. UN BASCULEMENT DE LA CHARGE VERS LES MÉNAGES...

Dans son analyse, l'OCDE étudie l'évolution de la composition des recettes des administrations publiques entre 2000 et 2023. Pour le Luxembourg, elle fait état d'un déplacement du financement particulièrement marqué vers l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et les cotisations sociales. Certes, ce constat n'est pas nouveau et a déjà été relevé à plusieurs reprises par notre Chambre, notamment dans ses différents avis annuels relatifs aux projets de budget de l'État, mais la publication de l'OCDE permet d'identifier que ce basculement est sensiblement plus prononcé au Luxembourg qu'ailleurs.

En 2023, plus de 56 % des recettes publiques luxembourgeoises provenaient ainsi de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations sociales, contre moins de 45 % en 2000. Avec une progression de 11,4 points de pourcentage (pp), le Luxembourg enregistre l'une des trois plus fortes hausses parmi les pays de l'OCDE et n'est devancé par aucun pays européen en termes d'évolution.

À titre de comparaison, la part de l'IRPP et des cotisations sociales dans les recettes publiques est restée à peu près stable sur le même horizon en France (+0,8 pp), en Allemagne (+0,5 pp) et en moyenne ocdéenne (-0,2 pp) tandis qu'elle a même baissé substantiellement en Belgique (-3,5 pp) ou en Suède (-12,5 pp).

Figure 1 : Évolution en points de pourcentage de la part de l'IRPP et des cotisations sociales dans les recettes publiques entre 2000 et 2023



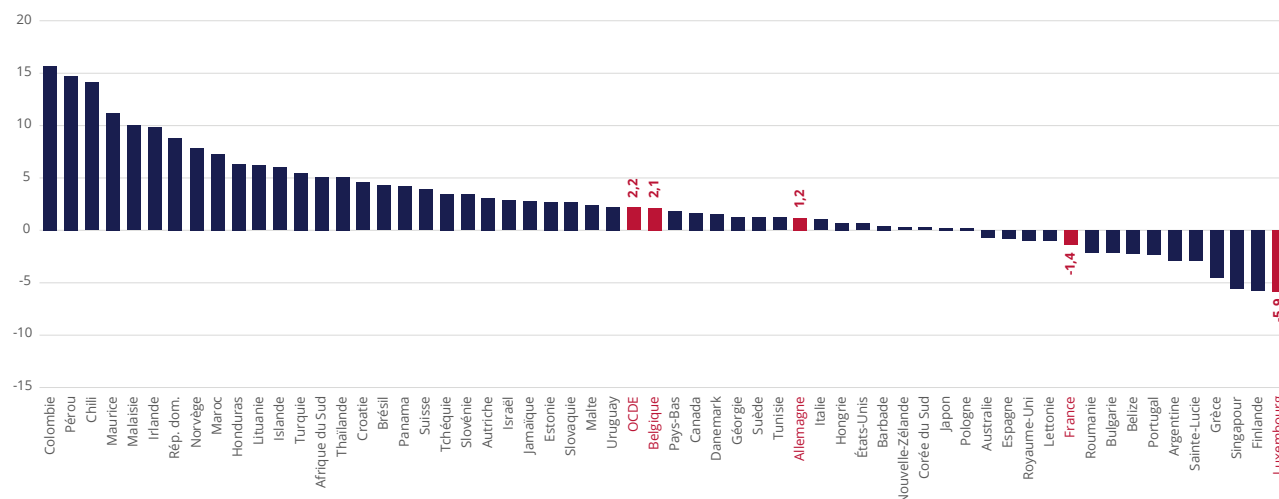
Source : OECD, Tax Policy Reforms 2026

2. ... AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET DU CAPITAL

Le recours accru à l'imposition des ménages pour le financement du modèle social au cours des dernières décennies s'est fait au profit des entreprises. En effet, pendant la période où la part de l'IRPP et des cotisations sociales dans les recettes publiques a augmenté de plus de 11,4 points, l'OCDE constate que la part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés a diminué de près de six points. Il s'agit de la plus forte baisse mesurée en points de pourcentage parmi les pays de l'OCDE, juste devant la Finlande.

Comparé aux autres pays, le Luxembourg se démarque ainsi très clairement. Tandis que, tendanciellement, l'impôt sur le revenu des sociétés devient une composante de plus en plus importante dans les recettes publiques dans trois quarts des pays analysés – y compris en Belgique et en Allemagne –, le Luxembourg suit la trajectoire inverse, avec une baisse d'une ampleur sans équivalent parmi les pays analysés.

Figure 2 : Évolution en points de pourcentage de la part de l'impôt sur le revenu des sociétés dans les recettes publiques entre 2000 et 2023

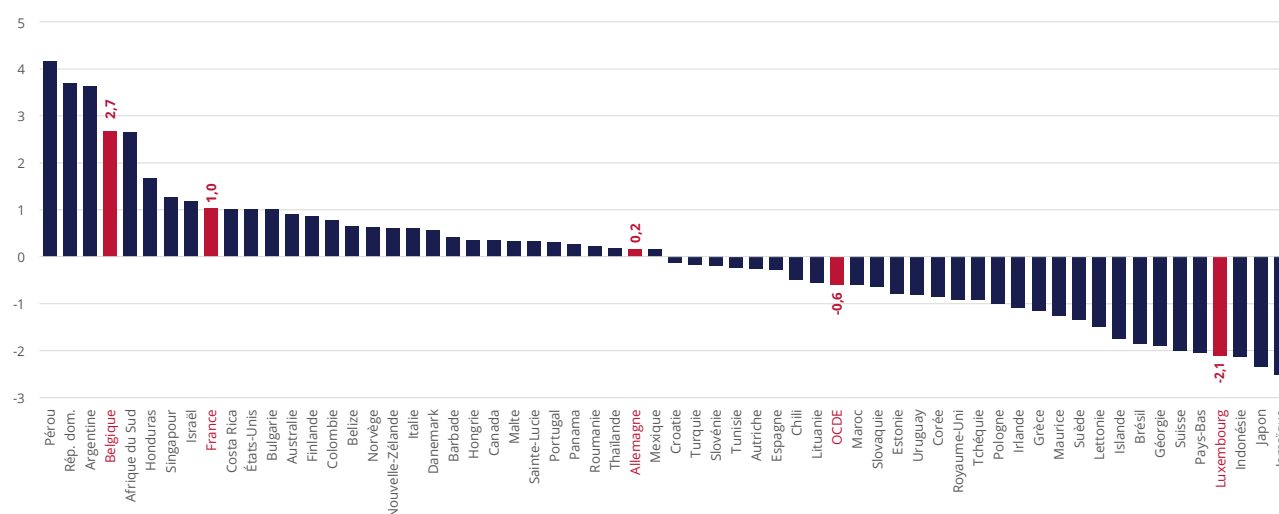


Source : OECD, Tax Policy Reforms 2026

La part des prélèvements sur le patrimoine dans les recettes publiques a, elle aussi, reculé de 2,1 points, soit la quatrième baisse la plus forte de l'OCDE, sans qu'aucun pays européen n'ait connu une baisse d'une telle ampleur. Ces prélèvements sur le patrimoine comprennent, entre autres, la taxe d'abonnement ou l'impôt sur la fortune que paient les sociétés – l'impôt sur la fortune des personnes physiques ayant été aboli en 2006.

Si les publications ne soulèvent pas explicitement la question, il semble pourtant pertinent et légitime de se demander si cette évolution consistant à faire reposer le financement des actions publiques sur les prélèvements des ménages, notamment sur leur travail, et de moins en moins sur la fiscalité sur les bénéfices des (grandes) entreprises et des détenteurs du capital est désirable, tant de manière générale, qu'au regard de l'équité fiscale.

Figure 3 : Évolution en points de pourcentage de la part de l'impôt sur le patrimoine dans les recettes publiques entre 2000 et 2023



Source : OECD, Tax Policy Reforms 2026

3. LA FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DÉCROCHE

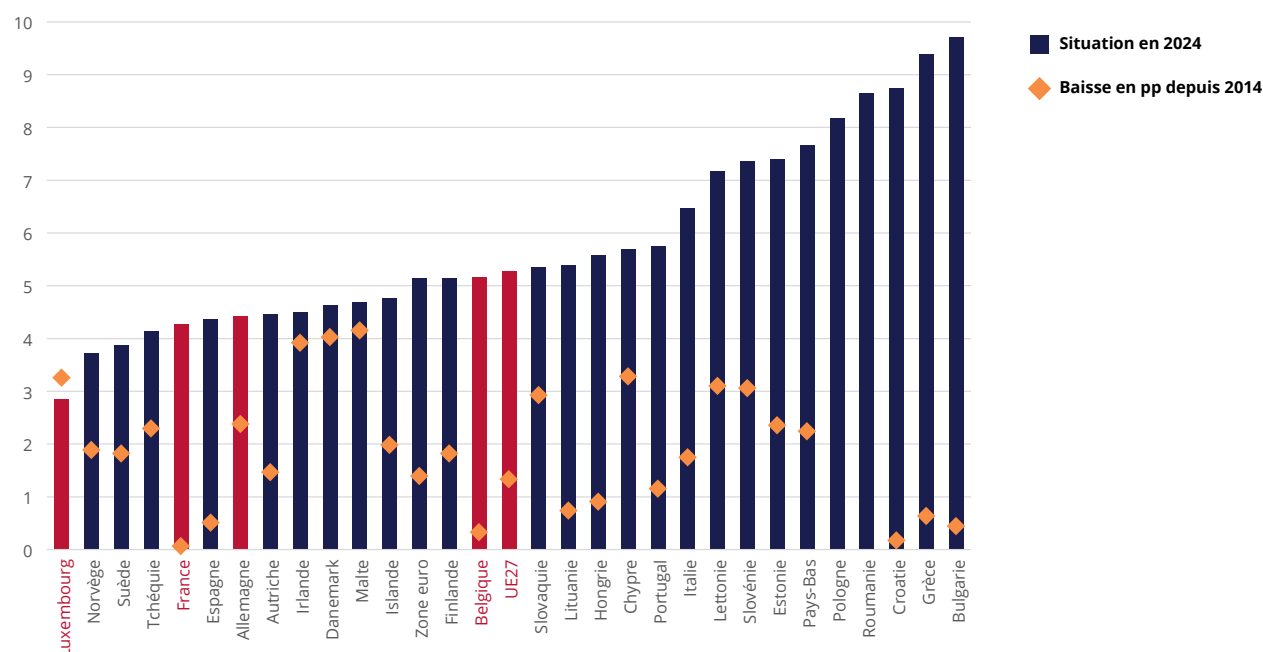
En matière de fiscalité environnementale, le rapport de la Commission européenne fait état d'un double constat : son niveau est particulièrement faible au Luxembourg et son poids tend, en outre, à diminuer.

En 2024, la fiscalité environnementale, qui comprend accises sur les carburants et taxe CO₂ par exemple, ne représentait ainsi que 2,9 % des recettes fiscales luxembourgeoises. Il s'agit de la proportion la plus faible de l'Union européenne, devant la Suède avec 3,9 % et la Tchèque avec 4,1 % – et bien en-deçà des taux aux alentours de 5 % observés dans les pays limitrophes ainsi qu'en moyenne européenne.

De manière relativement surprenante, l'on constate que la part de cette fiscalité environnementale dans les recettes totales est en baisse dans quasiment tous les pays au cours de la dernière décennie – avec des ampleurs de baisses relativement hétérogènes dans les différents pays, mais qui se situe à 1,3 point de pourcentage en moyenne européenne.

Comparé à ses pays limitrophes, le Luxembourg connaît la baisse la plus importante : avec une baisse correspondant à 3,3 points de pourcentage, le poids de la fiscalité environnementale s'est réduit de plus de 50 % comparativement à son niveau de 2014.

Figure 4 : La fiscalité environnementale dans les recettes publiques



Source : Commission européenne, Annual Report on Taxation ; Remarque : En Pologne et en Roumanie la part de la fiscalité environnementale dans les recettes publiques a augmenté de respectivement 0,1 et 1,4 point de pourcentage.

Dans la mesure où la fiscalité environnementale pèse proportionnellement davantage sur les ménages modestes, la faiblesse des recettes environnementales ne signifie pas qu'il faudrait simplement augmenter indistinctement les taxes sur l'énergie ou la mobilité. Pourtant, une fiscalité environnementale socialement acceptable serait à promouvoir – notamment en compensant le renchérissement aux ménages à revenu modeste et moyen via des dispositifs tels que le crédit d'impôt CO₂ par exemple.

4. UNE PRESSION FISCALE SUR LE TRAVAIL SANS ÉQUIVOQUE

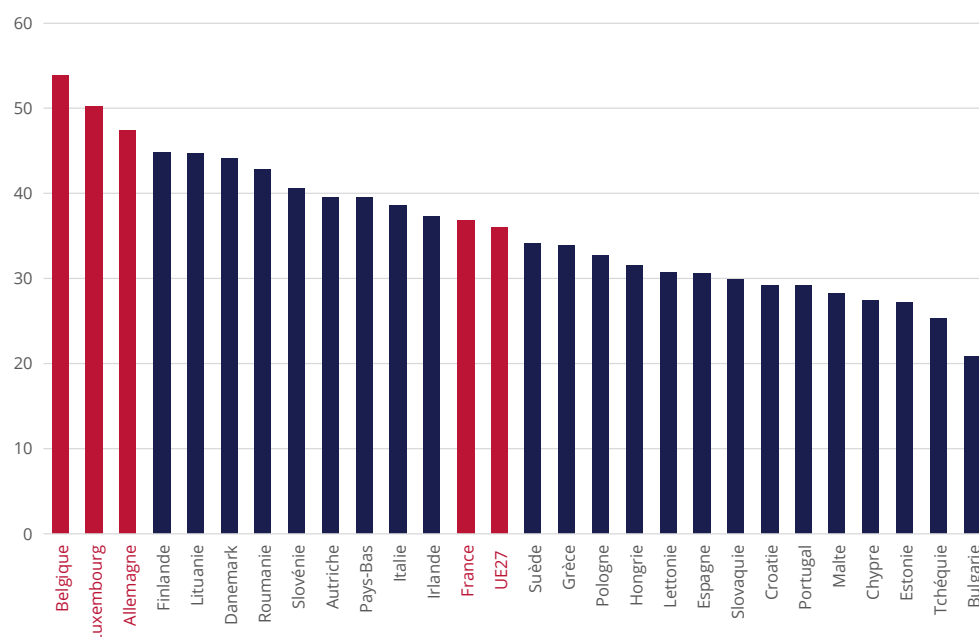
Le rapport de la Commission européenne confirme également une pression croissante sur le travail, cet effet étant marqué par un taux de prélèvement particulièrement élevé pour les salariés moyens, mais également pour les salariés les plus modestes.

Aux fins de cette analyse, le rapport s'appuie sur le taux de prélèvements marginal effectif (TPME) ; indicateur qui mesure la proportion d'une hausse du salaire brut qui est neutralisée par l'augmentation des impôts et des cotisations sociales et, le cas échéant, par la baisse de certaines prestations sociales soumises à conditions de ressources.

Il ressort du rapport, qu'au Luxembourg, le taux de prélèvements marginal effectif moyen s'élève à 50 % et est ainsi le deuxième taux le plus élevé parmi les pays étudiés, juste après la Belgique, et juste avant l'Allemagne. Concrètement, ce niveau de TPME signifie que, en moyenne parmi les salariés, la moitié d'une hausse salariale de 3 % est absorbée, par l'imposition, les cotisations sociales et/ou la baisse de prestations sociales – l'impôt et les cotisations sociales comptent pour l'essentiel (plus de 80 %) de cet effet.

En moyenne européenne ce taux de prélèvements implicite marginal se limite à environ 36 %.

Figure 5 : Taux de prélèvements marginal effectif moyen en 2025



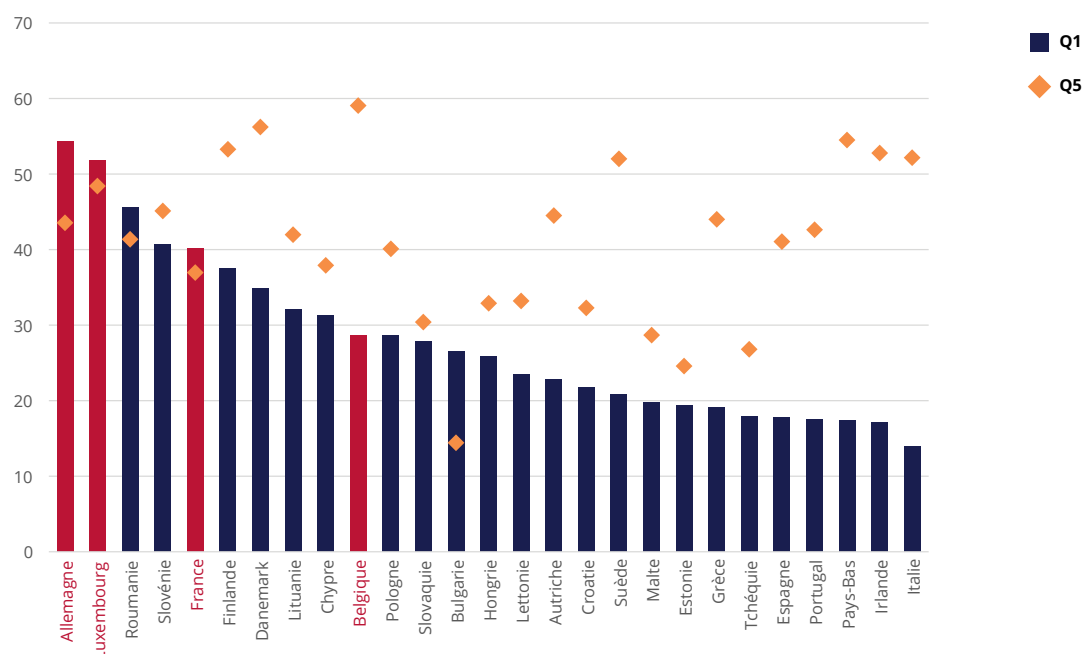
Source : Commission européenne, Annual Report on Taxation

Si cette situation en moyenne peut déjà surprendre, le résultat le plus préoccupant apparaît dans l'analyse plus fine, par quintiles de revenus.

En effet, au Luxembourg, le TPME est déjà supérieur à 50 % dans le premier quintile et demeure particulièrement élevé dans les quintiles intermédiaires. Les prélèvements implicites ne culminent donc pas au sommet de la distribution salariale, mais pèsent très fortement sur les revenus faibles et moyens. Comparé aux autres pays analysés, le Luxembourg est parmi les seuls pays dans lesquels le TPME du premier quintile est supérieur à celui du dernier quintile, et seule l'Allemagne fait état d'un TPME supérieur pour le premier quintile.

De fait, le taux de prélèvement au Luxembourg reste particulièrement stable tout au long de la distribution des revenus : il ne recule que légèrement, passant d'environ 52 % pour le premier quintile à environ 48 % pour le dernier. La situation est loin d'être comparable avec celle du Danemark, de la Belgique de la Suède ou encore des Pays-Bas – pays dans lesquels le TPME du dernier quintile est entre 21 (Danemark) et 37 (Pays-Bas) points de pourcentage supérieur à celui du premier quintile.

Figure 6 : Taux de prélèvements marginal effectif moyen selon le quintile de revenus



Source : Commission européenne, Annual Report on Taxation

Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que, selon le même rapport de la Commission, le TPME a augmenté au Luxembourg au cours de la dernière décennie pour les quatre premiers quintiles de revenus, et de manière particulièrement marquée au milieu de la distribution, tandis qu'il est resté pratiquement inchangé pour le quintile supérieur.

Si la progressivité du tarif de l'impôt devrait, en principe, empêcher que les prélèvements pèsent davantage sur le bas que sur le haut de l'échelle des revenus, plusieurs mécanismes limitent la progressivité des prélèvements.

D'un côté, la dégressivité de certains crédits d'impôt dans le bas de la distribution salariale et le retrait progressif de prestations sociales à la suite d'une faible hausse de revenu – notamment le complément de vie chère ou le revenu d'inclusion sociale –, mais également le *Möttelstandsbockel*, c'est-à-dire la progressivité fiscale excessivement concentrée sur le bas et le milieu du barème, que la CSL critique de manière récurrente, se traduisent par des taux marginaux effectifs de prélèvements élevés pour les ménages situés au bas de la distribution des revenus.

À l'inverse, le plafonnement des cotisations sociales, ainsi que le manque de progressivité du taux d'imposition marginal en haut du barème, limitent le taux marginal de prélèvement effectif applicable aux revenus les plus élevés.

Cumulativement, ces mécanismes empêchent ainsi qu'en son ensemble le système socio-fiscal puisse produire pleinement ses effets redistributifs.



5. CONCLUSION

Les deux rapports analysés n'ont pas pour vocation d'apporter un jugement normatif sur les évolutions des systèmes fiscaux nationaux, mais se limitent à documenter, dans une perspective comparative, les données relatives à la fiscalité des différents pays.

Pourtant, la neutralité de leur présentation ne rend pas leurs résultats anodins.

Beaucoup plus que les autres pays, le Luxembourg connaît un déplacement du financement des administrations publiques des entreprises vers les ménages. Au vu des rapports, il appert que cette évolution, déjà relevée à plusieurs reprises par la CSL, n'a rien de « naturel » : alors que le poids de la fiscalité sur les entreprises ou le capital augmente dans de nombreux pays, il diminue au Luxembourg, dans des proportions sans équivalent en Europe.

Cette pression accrue sur les ménages se traduit par un taux de prélèvements marginal effectif (TPME) parmi les plus élevés. Plus préoccupant encore, comparé à d'autres pays, le Luxembourg dispose d'une absence complète de progressivité de ce TPME. Ainsi est-il que le taux de prélèvements implicite du premier quintile est supérieur à celui du quintile le plus élevé, et, plus encore, le taux est à la hausse dans le milieu de la distribution, alors qu'il ne l'est pas pour le dernier quintile. L'analyse met en lumière que la progressivité du seul barème fiscal ne suffit donc pas à garantir un système sociofiscal véritablement progressif.

Si les rapports ne posent pas cette question, l'analyse politique doit le faire : comment rendre le système fiscal plus juste et inverser une évolution qui risque de produire l'exact contraire ?